



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 16 JUIN À 16H30,
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE
MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

Date de la convocation : 6 juin 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Régine GHIO - Madame Danièle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale donne pouvoir à Madame Danielle PENICAUT - Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale donne pouvoir à Madame Paulette WAGNER - Madame Ida CIMOLINO donne pouvoir à Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Madame Simone CHALMETON donne pouvoir à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Madame Arlette GRARE donne pouvoir à Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Michel GUIMBERT donne pouvoir à Monsieur Pierre AUBERTIN.

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	11+6 P

Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe est désignée à l'unanimité à **17 voix pour (11+6 P)**, comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°17/2025

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – EXERCICE 2024

Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7^o adjointe expose le rapport suivant :

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par l'ordonnateur et le compte de gestion qui était établi par

le comptable public.

La candidature de la Ville ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, la Ville et le comptable public ont produit, dès 2023 pour l'exercice 2022, un compte financier unique pour chacun des budgets concernés.

Dans la continuité, les comptes du Centre Communal d'Action Sociale de la Londe les Maures seront désormais présentés sous ce nouveau format. En effet, le Compte Financier Unique a vocation à devenir obligatoire au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le Compte Financier Unique vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024;

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

APRÈS avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 16 voix pour (10+6 P)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe (+1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale (+1P) - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal (+1P) - Monsieur Pierre AUBERTIN (+1P) - Madame Régine GHIO - Madame Danièle PENICAUT (+1P) - Madame Paulette WAGNER (+1P).

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget du Centre Communal d'Action Sociale, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe), et qui n'appelle ni observations ni réserve de sa part,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr